

DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DES AUTORISATIONS DE VOIRIE**Fin N° 2026 – 91****Le Maire de MOISSAC,****Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 2°,**Considérant** l'intérêt de fixer les tarifs des autorisations de voirie,**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET**

Les tarifs d'autorisations de voirie (redevance d'occupation temporaire : échafaudage, grue, dépôt, clôture de chantier, place de stationnement...) sont fixés comme suit :

	Durée	Tarif
Inférieur à 30 m ² et/ou inférieur à 6 mètres linéaires	Par jour (limité à 5 jours)	20 €
	Par mois	100 €
De 30m ² à 60 m ² et/ou de 6 à 25 mètres linéaires	Par jour (limité à 5 jours)	50 €
	Par mois	200 €
Au-delà de 60 m ² et/ou de 25 mètres linéaires	Par jour (limité à 5 jours)	75 €
	Par mois	300 €

ARTICLE 2 – DUREELes présents tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2026.**ARTICLE 3 – FORMALITE**

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 26 juin 2026

Le Maire,


Romain LOPEZ.